RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

Avis de Publicité

Relative à une autorisation d'occuper le domaine public communal

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION : Fête du terroir 2019

Durée de l'autorisation : du dimanche 29 septembre 2019 9h00 au dimanche 29 septembre 2019 18h00

Lieu : Parc Layet à Saint Laurent du Var

Conformément aux dispositions du CGPPP modifiées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre l'exploitation d'une buvette sur le domaine public sur un périmètre à définir en collaboration avec les services sur le parc Layet dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance susmentionnée afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 20 € par jour pour le tarif normal ou de 1 € par jour concernant le tarif minoré pour les associations régies par la loi 1901, occupation du domaine public, buvettes temporaires à l'occasion de manifestations organisées sur le domaine public fixée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est également précisé que les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont les suivants :

- Vente uniquement de boissons non alcoolisé,
- Nombre de personnes au service,
- le besoin électrique et la superficie au sol nécessaire,
- La liste des appareils prévus sur la buvette,
- La consommation énergétique,
- La liste de vos besoins demandée à la commune.
- L'aspect esthétique (photos à fournir),
- les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

Il conviendra de joindre à la demande les documents suivants :

- un extrait kbis de moins de trois mois pour les sociétés,
- Les statuts pour les associations,
- Une attestation d'assurance couvrant tous les risques et la date de la manifestation.
- Une attestation à jour des cotisations URSSAF.

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique lui permettant de débiter des boissons.

Cette autorisation est consentie personnellement à titre précaire et révocable (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter le Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels au 04.92.12.40.65 robert.romano@saintlaurentduvar.fr .

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR : 9 AVR. 2019

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

L'Adjoint Délégué
Thomas BERETTONI

SAINT-LAURENT-DU-VAR MAIRIE Action Culturelle Municipale